

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1128

présenté par
M. Esquenet-Goxes

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 SEPTIES A, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 314-2 du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans le cadre d'une installation solaire définie à l'article L. 315-1 bénéficiant d'un soutien public sous forme de prime à l'investissement, le bénéficiaire peut renoncer au bénéfice du tarif d'obligation d'achat pour le surplus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'accélérer le déploiement des installations en autoconsommation, il est proposé de décorrélérer le bénéfice des primes sur l'autoconsommation de l'obligation de conclure un contrat avec l'acheteur obligé.

Cette modification permettrait au porteur de projet de choisir d'affecter son surplus à un autre acheteur ou à une opération sociale de don d'électricité. L'exemple espagnol, qui fait porter l'obligation d'achat sur l'ensemble des fournisseurs pour le surplus de leurs consommateurs, et non sur un seul acheteur obligé, a amené une dynamique concurrentielle entre fournisseurs qui a conduit à une très forte accélération des demandes d'autoconsommation. Elle a permis de voir se multiplier les espaces de publicité pour l'autoconsommation par les entreprises privées, y compris par des stands mobiles qui ont fortement contribué à faire connaître le dispositif.

Cet amendement a été travaillé avec le syndicat de l'énergie solaire renouvelable, Enerplan